



STATUTS



Titre Premier : CONSTITUTION

Article Premier : Sous le nom d'Association des éleveurs du cheval Anglo-Arabe du Bassin de l'Adour, il est formé une Association déclarée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par les dispositions suivantes.

Article 2 : Peuvent faire partie de l'Association, les éleveurs et toutes personnes qui s'intéressent à l'amélioration de la race chevaline Anglo-Arabe et qui adhèrent aux statuts et règlement de l'Association.

Article 3 : Le siège social est à la résidence du Président. Il peut être déplacé par simple décision du conseil. La durée de l'association est illimitée.

Article 4 : Les éleveurs de chevaux de selle français aux origines constatées peuvent faire partie de l'Association au même titre que les éleveurs d'Anglo-Arabe.

TITRE 2 : OBJET DE L'ASSOCIATION

Article 5 : L'Association a pour rôle :

- de maintenir par sélection, la pureté de la race Anglo-Arabe, de contribuer à l'amélioration de ses aptitudes à l'emploi sous la selle.
- de favoriser la vente des reproducteurs et des sujets de service tant en France qu'à l'étranger en créant, si nécessaire, un bureau de vente ou en organisant toute manifestation jugée utile.

Article 6 : Elle sert de trait d'union entre les adhérents, coordonne les efforts de chacun d'eux, publie des notices, des bulletins, des volumes et utilise tous les moyens de propagande permettant d'atteindre les buts qu'elle se propose.

TITRE 3 : ADMISSION, DEMISSION DES MEMBRES

Article 7 : L'Association admet des membres actifs et des membres sociétaires.

Article 8 : Les démissions doivent être adressées par écrit au Président. Les membres démissionnaires sont tenus de payer la cotisation de l'année en cours. Ils perdent tout droit au patrimoine de l'Association.

TITRE 4 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 9 : *Le Conseil d'Administration.*

L'Association est dirigée par le bureau et par un conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration se compose de six à quinze membres élus pour trois ans en Assemblée Générale à bulletin secret ou vote à main levée.

Un appel à candidature est réalisé 4 semaines avant l'Assemblée générale auprès des membres de l'association ou de personnes désireuses d'y entrer.

Il sera à la charge des membres de l'association de diffuser l'information.

Pour être candidat ou même voter, il faut être à jour de sa cotisation.

Toutes les candidatures devront parvenir au Président 15 jours (tampon de la poste faisant foi) avant l'Assemblée.

Toutes les candidatures arrivées après cette date ne seront pas prises en compte.

Le président et son secrétaire s'assureront de la conformité des candidatures et établiront une liste.

Tous les trois ans le Conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un Président,
- un ou deux Vice-présidents,
- un Secrétaire et un Secrétaire Adjoint,
- un Trésorier et un Trésorier Adjoint.

Un procès verbal retraçant le déroulement du vote sera établi par le secrétaire ou son représentant

Il comporte :

- le nombre d'électeurs inscrits
- le nombre de votants
- le nombre de suffrages exprimés
- le nombre de blancs
- le nombre de suffrages nuls
- le nombre de suffrages recueillis par chacun des candidats

Le procès verbal est signé du secrétaire ou de son représentant et contresigné des 2 scrutateurs du conseil d'administration qui ont procédé au dépouillement.

La proclamation des résultats est faite par le président du bureau de l'assemblée générale après lecture du procès verbal à l'assemblée.

Le Personnel est placé sous l'autorité du Président et son statut est établi par le Conseil d'Administration.

Les membres élus du Conseil sont renouvelables tous les trois ans. Les membres sortants sont rééligibles. Après élection du Conseil par la première Assemblée Générale Ordinaire, un tirage au sort déterminera l'ordre de renouvellement des membres du Conseil.

Les postes vacants peuvent être pris et validés par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance de plus de trois sièges au Conseil, pour quelque cause que ce soit, un ou des membres suppléants seront nommés jusqu'à la prochaine Assemblée Générale par le Conseil.

Les membres du Conseil remplissent leurs fonctions gratuitement.

Article 10 : *Réunion du Conseil d'Administration*

Le Conseil se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président et dans toutes les circonstances qui, d'après le Bureau ou sur demande de la moitié de ses membres, semblent devoir exiger une réunion. Il délibère valablement sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour. Il élabore et fait appliquer le règlement intérieur. Il gère les intérêts de l'Association.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité simple des membres présents, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité. Ces décisions ne sont valables que si quatre membres au moins sont présents.

Tout membre élu du Conseil qui sans être excusé aura manqué à trois convocations consécutives aux réunions du Conseil, ne sera plus convoqué et sera déclaré démissionnaire.

Aucun membre ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

Article 11 : *l'Assemblée Générale Ordinaire*

L'Assemblée Générale se compose des membres actifs et des membres sociétaires. Sur convocation du Président, l'Assemblée Générale se réunit dans les trois premiers mois de chaque année et toutes les fois que les circonstances l'exigent, non seulement au siège social, mais encore dans toute autre localité de la région d'élevage du syndicat.

Formalités de convocation à l'assemblée :

Au moins 15 jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier par le secrétaire. L'ordre du jour de l'assemblée est indiqué sur les convocations et un formulaire de pouvoir permettant de donner pouvoir à un autre membre présent lors de l'assemblée doit être prévu. Seuls les pouvoirs dûment remplis et signés précisant le nom du membre remplacé seront pris en compte.

Les pouvoirs arrivés blancs ou adressés à un membre non présent ne peuvent être pris en compte lors du vote et sont considérés comme nuls.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée générale et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier ou son représentant, rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant.

Ne devons être traitées, à l'assemblée, que les questions soumises à l'ordre du jour sur la convocation.

Article 12 : *l'Assemblée Générale Extraordinaire*

Des Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être tenues par décision du Conseil d'Administration ou sur une demande signée par la moitié des membres actifs.

Tout membre convoqué à une réunion peut, par écrit, déléguer ses pouvoirs à une autre personne convoquée.

Si le nombre des membres présents ou représentés atteint 40% des membres de l'Association, l'Assemblée délibère valablement sur la marche de l'Association et sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée au plus tôt 15 jours après la première, elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Article 13 : Les membres du Conseil ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation envers les sociétaires, les fournisseurs et les tiers. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

Article 14 : Le bureau du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration choisit à bulletin secret parmi les représentants des membres son bureau. En cas d'absence d'un des membres, celui-ci peut faire un pouvoir pour le vote dûment complété.

Article 15 : Le Président représente l'Association, il ordonne les convocations, préside les séances, tant au bureau que du Conseil et des Assemblées Générales, il signe conjointement avec le Secrétaire du Conseil les procès-verbaux des séances.

Il exerce toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, après avis du Conseil. En cas d'urgence l'autorisation du Bureau suffit, sous réserve d'en rendre compte à la prochaine réunion du Conseil. Il agit au nom de l'Association et la représente dans tous les actes de la vie civile.

Le Président absent ou empêché est remplacé par l'un des Vice-présidents ou à défaut par un membre du Bureau désigné par le Bureau.

Article 16 : Le Secrétaire du Conseil ou son Adjoint rédige les procès-verbaux des réunions de bureau du Conseil et de l'Assemblée Générale.

Il assure la correspondance et l'archivage.

Il assure la transcription sur les registres et assure l'exécution des formalités prescrites.

Il est soutenu dans cette tâche par le secrétaire adjoint.

Article 17 : Le Trésorier est dépositaire des fonds de l'Association, il recouvre les cotisations et toutes les sommes dues à l'Association. Il solde les dépenses sur visa du Président, il tient au fur et à mesure des encaissements et des paiements une comptabilité régulière des recettes et des dépenses. Il soumet l'état des recettes et des dépenses à la vérification du Bureau, il dresse à la fin de chaque année le compte de l'exercice annuel destiné à l'Assemblée Générale. Il ne doit faire à son nom personnel aucun dépôt de fonds appartenant à l'Association.

TITRE 5 : RESSOURCES

Article 18 : Les ressources de l'Association sont formées :

- des cotisations des membres actifs et sociétaires,
- des subventions et dons,
- des inscriptions au fascicule,
- des ressources provenant des manifestations organisées par l'Association.

Ces ressources, ainsi que le patrimoine de l'Association sont administrées par le Conseil qui rend compte de la gestion en Assemblée Générale.

Article 19 : Le montant des cotisations et des divers droits est fixé en Assemblée Générale.

Article 20 : Les statuts pourront être modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 21 : En cas de dissolution, l'Assemblée affecte l'actif de l'Association à une ou plusieurs sociétés participant à l'Elevage du cheval Anglo-Arabe.

Fait à _____, le _____ 2009

M
Président

M
Secrétaire